

**225C1950**  
FR0013233012-FS0979

20 novembre 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**INVENTIVA**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 novembre 2025, la société Invus Public Equities, LP.<sup>1</sup> (Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, Îles des Bermudes) a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 novembre 2025, le seuil de 10% du capital de la société INVENTIVA et détenir 15 945 067 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 8,61% du capital et 8,05% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société INVENTIVA<sup>3</sup>.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 7 407 407 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), exerçables jusqu'au 30 juillet 2027 et donnant le droit de souscrire à 7 407 407 actions nouvelles INVENTIVA au prix unitaire de 1,50 €.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Raymond Debanne.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 185 233 343 actions représentant 198 166 805 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqué de la société INVENTIVA du 13 novembre 2025.